

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

ATF DEXRON VI

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 09/10/2018

Date de révision:

:

Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Huile
Nom du produit. : ATF DEXRON VI

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/préparation : Lubrifiant synthétique pour transmissions automatiques

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARMORINE
Z.I. LANN SEVELIN
56850 CAUDAN
T 02.97.76.13.87 - F 02.97.76.13.69

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional	5 avenue Oscar Lambret F-59037 Lille Cedex	0 825 812 822 +33 3 2016 0824
FRANCE	Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot	5 Place d'Arsonval F-69437 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator	249 boulevard Sainte Marguerite F-13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage additionnel :
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

3.2. Mélanges			
Nom	(CE) 1272/2008	Nota	%
Mélange d'huiles minérales		L	50 ≤ x % < 100
Nom	(CE) 1272/2008	Nota	%
Metacrylate Copolymer	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		2.5 ≤ x % < 10

Informations sur les composants :

Note L : La classification comme cancérigène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- Premiers soins général : En cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne atteinte à l'air frais si l'on observe des troubles. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la respiration s'arrête, appliquer la respiration artificielle. Si l'irritation persiste ou si des symptômes d'intoxications sont observés, appeler le service médical.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation de la peau, obtenir une assistance médicale. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle.
- Premiers soins après ingestion : Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Maintenir le patient au repos et appeler un médecin rapidement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Aucun renseignement disponible.
- Symptômes/lésions après inhalation : Aucun renseignement disponible.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Aucun renseignement disponible.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Aucun renseignement disponible.
- Symptômes/lésions après ingestion : Aucun renseignement disponible.
- Symptômes/lésions après administration intraveineuse : Aucun renseignement disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Poudre. Mousse.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂), du d'oxyde d'azote (NO) et du dioxyde d'azote (NO₂) peuvent se former..
- Danger d'explosion : Sans objet.
- Réactivité : Aucun renseignement disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Eloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente, formée et chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petits déversements: Absorber le liquide avec du sable ou de la terre. Balayer et placer dans un conteneur clairement identifié pour une élimination conforme aux réglementations locales.

Grands déversements accidentels: Empêcher que le produit ne se répande en créant une barrière de sable, de terre ou de tout autre matériau de rétention. Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant. Eliminer comme pour les petits épandages.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Se reporter à la rubrique 8 pour les protections individuelles.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou d'ignition.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Conserver les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés.

Conserver à l'écart des rayons solaires, sources de chaleur et oxydants puissants. Températures de stockage recommandées: 5 à 40°C. Stockage

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Types de conditionnements recommandés :

- Bidons

- Fûts

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier revêtu

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

- PEHD

Se renseigner auprès de son fournisseur afin de vérifier la compatibilité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Huile minérale		
Europe	VLE (mg/m ³)	10 mg/m ³ sur 15 min Brouillard d'huile
Europe	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ sur 8h

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par extraction générale convenable.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Protection des mains	: En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de caoutchouc : - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) Caractéristiques recommandées : - Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
Protection oculaire	: Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide conforme à la norme NF EN 166 s'il y a un risque de contact avec les yeux par projections.
Protection de la peau et du corps	: Chaussures de sécurité. Porter un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide Fluide
Couleur	: Rouge
pH	: Non concerné
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non concerné
Point d'éclair	: > 206 °C
Température d'auto-inflammation	: Non concerné
Température de décomposition	: Non concerné
Pression de la vapeur	: < 0,1 hPa 20°C
Densité	: 846 kg/m ³
Viscosité	: 29.8 à 40°C
Miscibilité	: Non miscible à l'eau
Solubilité	: insoluble dans l'eau.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Flamme nue. Hautes températures

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

Agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)

Il ne devrait pas se former de produit de décomposition dangereux durant un stockage normal.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

HUILE MINERALE

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2.18 mg/L – 4 heures
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

11.1.1. Mélanges

Voir les données sur les substances

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: DL50 Cutanée (lapin): > 2000 mg/kg. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut l'irriter et produire des dermatites.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Légère irritation temporaire
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Cancérogénicité	: Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés comme non cancérigènes. La teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) des huiles minérales est < 3% par la méthode IP 346.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les composants principaux sont probablement intrinsèquement biodégradables, mais le produit contient des composants qui peuvent persister dans l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit contient des composants susceptibles de demeurer dans l'environnement.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit ne s'évapore pas de la surface du sol ou de l'eau. Il est insoluble dans l'eau. Le produit peut pénétrer dans le sol jusqu'à atteindre la surface des eaux souterraines. La dégradation s'opère extrêmement lentement dans des conditions anaérobiques. Les hydrocarbures (huiles de base) peuvent être absorbés sur la matière organique des sols ou des sédiments (log Kow > 6).

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Ce produit est considéré comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune information disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Déchets	La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés	: Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
Dispositions locales	: La réglementation française interdit le rejet d'huile ou huile usagée dans l'environnement.
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux)	13 02 05 * huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Risques environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

Libellé

36

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route. IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail. WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.